

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOIDIEU-DETOURBE
Séance du 13 octobre 2006

L'an deux mil six, le treize octobre, à 20 h 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gilbert MILLIAT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 9

Date de convocation : 6 octobre 2006

Présents : Mme Thomas, MM Croizat, Brochud, Dufier, Lambert, Rouat, Rostaing, Bain.

Absent excusé : Mme Gay (pouvoir à M. Milliat)

Absents : M. Hardy, M. Criado.

Secrétaire de séance : M. Dufier

Objet : Urbanisme – Logement : Application de la taxe forfaitaire sur la vente de terrains nus rendus constructibles

La loi portant engagement national pour le logement (Loi ENL du 13 juillet 2006) définit un ensemble de mesures fiscales pour favoriser la production de logements.

Le classement d'un terrain en zone constructible implique de lourdes conséquences financières pour les communes qui doivent financer les équipements publics accompagnant cette ouverture. Dans le même temps, ce classement entraîne une plus-value parfois très importante, pouvant aller jusqu'à cent fois le prix initial. C'est pourquoi le législateur a souhaité instituer une taxe forfaitaire permettant de restituer aux communes une partie de la plus-value engendrée par l'ouverture d'un terrain à l'urbanisation. Cette taxe est assise sur les deux tiers du prix de vente du terrain, le taux est établi à 10 %. Ce qui revient à taxer la première mutation d'un terrain devenu constructible à hauteur de 6,6 % du prix de vente.

Il conviendrait d'instituer cette taxe sur la commune.

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan d'Occupation des Sols en vigueur sur la commune,

Vu le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération viennoise adopté le 19 janvier 2006,

Vu la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment son article 26,

Le Conseil Municipal, par 9 voix pour et 1 contre,

Délibère

Article 1 : Une taxe forfaitaire sur la vente de terrains nus rendus constructibles du fait de leur classement en zone urbaine ou à urbaniser est créée au taux de 10 % des deux tiers du prix de vente.

Cette taxe s'applique à la première mutation à titre onéreux. Elle ne s'applique pas dans le cadre des exonérations prévues par la loi.



Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment la ou les contrats à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Le Maire,

Gilbert MILLIAT

